

En application de la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les organismes de formation professionnelle sont tenus de proposer des conditions de formation adaptées, pour compenser le handicap de la personne (article D5211-2 et suivants du code du travail)

L'organisme de formation AFIGEC, est soucieux de répondre favorablement aux exigences législatives en s'inscrivant dans un modèle de coopération qui favorise la co-construction du parcours de formation aménagé avec les différents acteurs professionnels.

Cela passe par :

- l'accompagnement du pilotage de notre politique d'accueil et d'intégration de la personne en situation de handicap
- une relation de proximité avec les formateurs pour faciliter l'identification de la personne en situation de handicap et rechercher les solutions pour favoriser l'accès à la formation et organiser le suivi individualisé et renforcé pendant toute la formation
- le développement de l'accessibilité pédagogique des formations avec une équipe pédagogique qui a une parfaite connaissance en la matière et qui veille donc à proposer des adaptations pour répondre aux besoins de la personne accueillie (durée, rythme, aménagement, méthodes, supports pédagogiques etc....)
- s'assurer de l'accessibilité des lieux de formation (vigilance apportée pour s'adapter au besoin selon les quatre familles de handicap qui répondent aux prescriptions d'accessibilité)
- un bilan en cercle Amélioration continue qui permet de guider l'évolution des pratiques au regard de notre démarche qualité

AFIGEC met tout en oeuvre pour rendre les formations accessibles aux personnes en situation de handicap. Notre Référente Handicap se tient à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions, contactez Marie CHARAVEL à l'adresse suivante formation@afigec-informatique.fr

Document mis à jour le 02 février 2026